

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 19h30, le  
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment  
convoqué le 6 décembre 2022, réuni en séance publique, en  
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,  
Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,  
Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA,  
Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN,  
Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND,  
M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE,  
Mme MONTORO, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE,  
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC,  
Mme LARUE, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF,  
Mme DUPUIS (arrivée à 19h37), M. THOMA

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme MAGGIORI et M. INGOLD pour la  
délibération N°22/136  
M. VALLETOUX, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL et  
Mme BOLLET pour la délibération N°22/141

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. ROUSSEL  
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme REYNAUD  
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

Mme DUPUIS pour le vote des délibérations N°22/132 à  
N°22/134

Secrétaire de séance : Mme MAGGIORI

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres  
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article  
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Attribution d'acomptes de subventions pour l'année 2023

- Centre Communal d'Action Sociale
- Association Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC)
- Association Cercle Sportif de Fontainebleau
  
- **Unanimité**

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2321-2,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux relations entre les collectivités locales et les associations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

Considérant la convention d'objectif entre l'association « Cercle Sportif de Fontainebleau » et la ville de Fontainebleau, et notamment son annexe 2 relative au versement de la subvention approuvée par la délibération n°22/135 du 12 décembre 2022,

Considérant la convention d'objectif du 13 décembre 2021 entre l'association « Fontainebleau Loisirs et Culture » et la ville de Fontainebleau s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2023, et notamment son annexe 2 relative aux dispositions financières,

Considérant que la Ville de Fontainebleau s'engage par ces conventions à verser des acomptes aux associations dès janvier 2023 et qu'il convient que le conseil municipal en acte les montants,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur M. ROUSSEL,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 1 000 000 €, au titre de l'année 2023.

AUTORISE M. le Maire à verser des acomptes de subventions aux associations préalablement au vote du Budget Primitif à hauteur de ce qui est prévu dans les conventions d'objectifs, soit :

- Cercle Sportif de Fontainebleau : 30 336 €
- Fontainebleau Loisirs et Culture : 32 000 €

### **ASSOCIATION CERCLE SPORTIF DE FONTAINEBLEAU**

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

### **ASSOCIATION FONTAINEBLEAU LOISIRS ET CULTURE**

M. GONDARD, Mme MAGGIORI, et M. INGOLD ne prennent pas part au vote de cette délibération pour cette association.

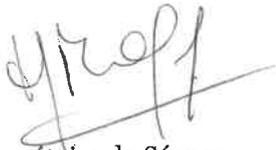
En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	30
Abstention	0
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	0

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

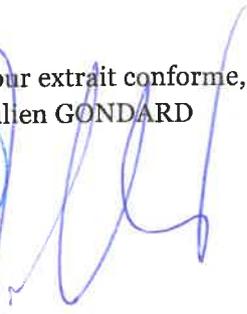
Pour extrait conforme,  
Hélène MAGGIORI



Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 16 décembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 16 décembre 2022

